



COMPTE RENDU GT CAPD

- Les élus du personnels FO vous informe :**
- 1/ Projet de mouvement 2018 : attention aux perspectives proposées par la DSDEN !**
 - 2/ Congé formation professionnelle et stages longs**

Deux groupes de travail CAPD se sont tenus jeudi 30 novembre à la DSDEN 13. Le 1^{er} traitait des perspectives pour le mouvement 2018 et le 2nd sur la circulaire congé formation professionnelle pour l'année 2018-2019.

Les délégués SNUDI FO 13 sont intervenus avec comme mandat exclusif la défense des intérêts du personnel enseignant.

PROJET DE MOUVEMENT 2018 vers un mouvement à phase unique avec des vœux de zone ?

Le Secrétaire général a profité du bilan du mouvement 2017, en expliquant que les 4 phases du mouvement actuel sur une période de 4 mois (phase principale, affectation des Tdep, phase complémentaire et phase manuelle) étaient très lourdes pour les services administratifs.

Le Secrétaire général a également indiqué que les collègues « ne se saisissent pas assez » du mouvement principal et optent davantage pour des affectations annuelles à titre provisoire, certainement plus proche de leur domicile.

Le SNUDI FO confirme en effet cette option, qui s'explique par le peu de postes offerts à titre définitif dans certaine zone géographique du département et par le blocage du mouvement avec les postes réservés aux stagiaires ou les postes « profilés » langue.

Partant de ces constats, le Secrétaire général annonce plusieurs pistes pour changer les règles du mouvement en 2018 :

1/ Une seule phase principale avec saisie de vœux (1^{er} mouvement à titre définitif) avec :

- des vœux précis sur des postes pleins
- des vœux précis sur des postes fractionnés (actuels TDEP)
- **obligation de mettre au moins un vœu de zone géographique !**

L'objectif pour l'administration étant de nommer un maximum de collègues dès cette 1^{ère} phase, à titre définitif, quitte à ce que le poste ne soit pas précisément choisi par l'intéressé !

Il n'y aurait donc plus de 2^{ème} phase du mouvement, comme jusqu'à présent, sur une nouvelle liste de poste disponible. Tous les collègues seraient donc nommés à partir de cette unique phase.

2/ Le collègue nommé par le vœu de zone serait affecté sur cette zone à titre provisoire avec une « coquille vide » (terme employé par l'administration).

C'est l'IEN qui se chargerait de l'affectation sur les postes et les fractions vacantes dans la circonscription avec les services du mouvement.

Ainsi, le barème ne serait plus le critère principal pour choisir telle ou telle fraction. **Ce serait l'arbitraire le plus total...**

3/ La bonification médicale et sociale (sous couvert d'harmonisation académique) serait déterminée désormais par le médecin de prévention ou l'assistante sociale, précisément sur les vœux des collègues, en fonction de leur pathologie. Ainsi, un collègue pouvant conduire son véhicule pourrait obtenir un poste à plusieurs kilomètres de son lieu d'habitation alors que sa bonification médicale lui donnait la possibilité d'obtenir une priorité autour de son domicile.

Ce seraient donc le médecin de prévention et l'assistante sociale qui détermineraient le mouvement des collègues concernés et non plus le barème !

Analyse du SNUDI FO 13

Lors de ce GT, notre seul mandat était la défense de l'intérêt des personnels.

Ce projet de mouvement, avec une seule phase unique, ne peut répondre aux attentes des collègues. Au contraire, il va les contraindre à choisir une zone géographique sans savoir où ils seront exactement affectés.

Le SNUDI FO 13 s'est toujours opposé à un vœu de zone géographique obligatoire.

Nous avons toujours contraint l'administration à abandonner cette solution pour la phase principale et nous contestons le vœu de zone obligatoire pour la phase complémentaire, responsable de nombreuses affectations subies et donc de demande légitime de révision d'affectation de la part des collègues qui en sont victimes.

La raison principale du peu d'affectation à titre définitif, c'est un mouvement de plus en plus contraint d'années en années : très peu d'ouvertures de classes, des postes bloqués pour les stagiaires ou fléchés langues.

C'est aussi des collègues qui n'arrivent pas à muter dans les départements voisins où ils résident et qui essaient alors de se rapprocher sur des postes limitrophes à ces départements, souvent à titre provisoire. Ces collègues établissent des « stratégies » de mouvement chaque année. Ils ne font donc pas leur mouvement au hasard !

D'autre part, **la place et le rôle de l'IEN dans l'affectation des enseignants semblent s'accroître** avec cette phase unique. Si on relie cela avec la mise en place du PPCR et du décret sur l'évaluation qui en découle, on ne peut que s'inquiéter des conséquences indirectes de ces affectations en tant que futur « titulaires de secteur ».

C'est pourquoi, même si les discussions sont en cours au niveau de la DSDEN, en relation avec les préconisations ministérielles de la circulaire mobilité du 9 novembre 2017 et les soit-disantes « harmonisations académiques », **le SNUDI FO 13 n'accepte pas en l'état les premières perspectives proposées par la DSDEN 13 qui ne vont pas vers une amélioration des conditions d'affectations des personnels.**

D'autres GT seront programmés à compter de janvier pour élaborer le memento mouvement 2018. A noter qu'au ministère, une nouvelle organisation des mouvements intra-départementaux est en cours avec la mise en place du nouveau logiciel SIRHEN qui devrait s'appliquer en 2019.

CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE

La circulaire, qui est en cours de rédaction, serait identique à celle de l'année dernière, mais se placerait dans le cadre du nouveau décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de l'année (CPA)

Comme ce décret est en cours d'application et que toutes les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues, la circulaire départementale devrait paraître début janvier.

Nous attendons donc d'avoir plus de précisions sur ce compte personnel de formation et son application dans le cadre des congés de formation.

Toutefois, cette année, 200 mois de formation seraient accordés à notre département (190 mois, l'année dernière), permettant à davantage de collègues de pouvoir partir en congé formation).

Dates prévisionnelles :

Publication de la circulaire : 8 janvier

Ouverture du serveur : du 15/01 au 31/01/18

STAGES LONGS CAPPEI (ex-CAPASH)

Combien de départ en stage ? sur quels modules ? Qui détermine le nombre de départ en stage ?

Avec la nouvelle formation et le nouveau diplôme d'enseignants spécialisés, la DSDEN n'a pas encore toutes les réponses aux questions des délégués du personnel sur le futur mouvement 2018 sur ces postes qui sont désormais inter-degré et interdépartemental (académique).

Nous devrions avoir ces réponses lors de la publication de la circulaire avant mars.

Les collègues actuels détenteurs du CAPASH qui occuperaient un poste avec une option différente pourraient bénéficier d'une formation de 50h sur l'option adéquate.

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat !

JE ME SYNDIQUE AU SNUDI FO 13 ! Carte 2018 déjà disponible → [ICI](#)